

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 29 novembre 2004

Messagerie

Projet de loi

accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 200 000 F de 2004 à 2007 à l'association pour la défense des personnes âgées en établissements médico-sociaux (EMS) et de leurs familles (APAF)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 200 000 F est accordée à l'association pour la défense des personnes âgées en établissements médico-sociaux (EMS) et de leurs familles (APAF), au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement sous la rubrique 84.99.00.365.34 pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007.

Art. 3 Couverture financière

Cette subvention est financée par la part du droit des pauvres attribuée à l'Etat qui est inscrite au budget et aux comptes à la rubrique 84.99.00.494.02.

Art. 4 But

Cette subvention est destinée à assurer le fonctionnement de l'association APAF dont le but est de promouvoir la qualité de vie, la dignité et les droits des résidents des établissements médico-sociaux du canton de Genève.

Art. 5 **Durée**

Cette subvention prend fin en 2007.

Art. 6 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

L'APAF, association pour la défense des personnes âgées en EMS et de leurs familles, a été constituée en 1992 par huit personnes ayant un proche en maison de retraite.

Elle s'est fixée pour but de promouvoir la qualité de vie, la dignité et les droits des résidants des établissements médico-sociaux du canton de Genève.

Dès la constitution de l'association, le comité a fourni un travail important pour améliorer les conditions de vie des pensionnaires et pour modifier la politique des prix. Pour mémoire, de nombreux résidants tombaient à l'assistance après avoir épuisé leurs économies. Par ses prises de position solidement argumentées, l'APAF a contribué à l'établissement de la nouvelle loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées. Avec l'entrée en vigueur de cette loi, le 1^{er} janvier 1998, l'APAF a été officiellement reconnue par le département de l'action sociale et de la santé (DASS) comme partenaire du réseau des EMS en sa qualité de porte-parole des usagers, les autres partenaires étant la Fédération genevoise des EMS (FEGEMS) et les syndicats. Depuis lors, elle participe à différents groupes de travail et commissions officiels.

Outre cette activité de porte-parole, l'APAF offre un lieu d'écoute et de conseils pour les résidants et futurs résidants. Ce soutien est indispensable car les personnes âgées se sentent souvent isolées et démunies face à cette nouvelle étape de vie que représente l'entrée en EMS. Elles ne s'informent que trop rarement au préalable car elles refusent l'idée de finir leur vie en institution. Par ailleurs, au vu de la pénurie de places et des critères d'entrée plus restrictifs, les résidants sont de plus en plus dépendants physiquement et/ou psychologiquement et ne peuvent se défendre seuls.

Les familles, de leur côté, ont également un grand besoin d'information et de soutien pour gérer au mieux cette période délicate, souvent accompagnée de sentiments de culpabilité.

Les activités de l'association ont augmenté de façon considérable ces dernières années. Les responsabilités et le volume de travail sont devenus trop lourds pour le comité qui souhaitait être déchargé. Devant la difficulté de

trouver des personnes compétentes prêtes à assurer la relève bénévolement, l'avenir de l'APAF devenait incertain.

En 2003, l'octroi d'une subvention cantonale a permis au comité de procéder à l'engagement, le 1^{er} mai 2003, d'un secrétaire général chargé de réorganiser l'association en vue d'assurer sa pérennité et de développer les services offerts à la population.

2. Fonctionnement

L'association fonctionne grâce aux subventions de l'Etat, de la Ville et de plusieurs communes, ainsi qu'aux dons et cotisations des ses membres.

Elle est maintenant installée dans un espace bien situé au centre ville, accessible en chaise roulante.

Constatant un grand besoin d'information de la population, elle a ouvert en février 2004 un centre d'information et d'orientation pour les personnes âgées, offrant de la documentation sur :

- le réseau genevois des EMS et les structures de logement intermédiaires;
- les institutions et les associations au service des personnes âgées;
- les droits des résidents en EMS.

Ce centre est ouvert le mardi et le jeudi de 14 h à 17 h et sur rendez-vous.

Les autres prestations offertes par l'APAF sont les suivantes :

- écouter et conseiller : l'association, forte de ses connaissances et de son expérience, écoute et répond aux interrogations et craintes des résidents ainsi que des proches. Par ses conseils, elle encourage le dialogue entre les différents partenaires et évite ainsi souvent, le dépôt de plaintes auprès du DASS.
- défendre : en cas de difficultés, l'association accompagne les membres dans leurs démarches auprès des responsables des EMS et des autorités. Par contre, elle ne représente pas ses membres dans les instances judiciaires.
- accompagner : sur demande, des bénévoles rendent visite aux membres de l'association dans les EMS pour pallier l'isolement de personnes sans famille ou pour soulager les proches, par exemple pendant les périodes de vacances.
- représenter : les membres du comité font partie de diverses commissions, notamment la commission cantonale des EMS, le groupe de coordination HUG-CASS-EMS, la commission d'éthique BD EMS 21 et le conseil d'éthique clinique des HUG.

L'association est également appelée à intervenir dans divers cours de formation continue pour les professionnels concernés.

Un secrétaire général et une assistante ont été engagés pour un taux de travail total de 100 % ; le secrétaire général est responsable du bon fonctionnement et du développement de l'association ; il travaille en concertation et sous la responsabilité du comité composé de sept personnes bénévoles.

3. Projets

L'action de l'association est en évolution constante. Très préoccupée actuellement par le manque de place en EMS, l'APAF soutient les projets de construction et veille à ce que les futurs EMS répondent aux besoins des personnes âgées physiquement et/ou psychiquement dépendantes et favorisent, par leur conception, une bonne qualité de vie.

Constatant que de nombreux problèmes en EMS sont dus à un manque d'information des résidents et des familles, concernant notamment les critères de choix et les droits, le comité a pris l'initiative d'inviter les responsables des foyers de jour à venir au centre d'information avec leurs clients. La même proposition sera adressée aux clubs d'ânés. Le but de cette action est également de donner une vision plus positive de la vie en EMS.

Pour permettre une prise de conscience de l'opinion publique sur les différents aspects liés aux EMS, l'APAF publiera un bulletin d'informations et organisera des débats.

Grâce à la subvention octroyée en 2003 par le DASS, l'APAF a pu évoluer et se professionnaliser dans le but de pérenniser son action. Elle a maintenant besoin d'un financement stable.

La subvention proposée permettra à l'APAF de continuer son action pour les résidents en EMS, toujours plus nombreux et dépendants, afin de favoriser une fin de vie digne dans une société qui, trop souvent, encourage le jeunisme et oublie ses « vieillards » une fois entrés en institutions.

4. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- *Comptes 2003 révisés (bilan et compte de résultat)*
- *Rapport de l'organe de révision*
- *Budget 2004*
- *Projets de budgets 2005-2006-2007*
- *Liste des membres du comité*
- *Statuts de l'association*
- *Rapport d'activités de l'exercice 2003*
- *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus)*
- *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- *Préavis technique de l'administration des finances de l'Etat*

ANNEXE 1

**A P A F (association pour la défense des personnes âgées
en établissements médico-sociaux (EMS) et leurs familles****BILAN AU 31 DECEMBRE 2003****Actif**

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
	CHF	CHF
Actif circulant		
<u>Liquidités</u>		
Caisse	2 343.85	29.30
CCP	66 039.42	7 313.27
CCP-compte Deposito	25 311.85	25 155.60
BCGe-compte courant	34 147.60	34 112.25
BCGe-compte garantie	5 080.00	0.00
	<u>132 922.72</u>	<u>66 610.42</u>
<u>Autres créances</u>		
Impôts anticipés	<u>123.26</u>	<u>381.33</u>
Autres actifs circulants		
Actifs transitoires	<u>1 318.80</u>	<u>1 000.00</u>
Total de l'Actif circulant	<u>134 364.78</u>	<u>67 991.75</u>
Total de l'Actif	<u>134 364.78</u>	<u>67 991.75</u>

**A P A F (association pour la défense des personnes âgées
en établissements médico-sociaux (EMS) et leurs familles**

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

<u>Passif</u>		<u>2003</u>		<u>2002</u>
		<u>CHF</u>		<u>CHF</u>
<u>Fonds étrangers</u>				
Passif transitoire		5 912.55		1 055.10
Créanciers		17 123.95		122.25
Fondation Leenaards		0.00		10 963.30
Provisions diverses		<u>25 300.00</u>		<u>25 300.00</u>
Total des Fonds étrangers		<u>48 336.50</u>		<u>37 440.65</u>
<u>Fonds propres</u>				
Réserve de fonds de roulement		55 000.00		0.00
Autres réserves		2 250.00		2 250.00
<u>Profits & pertes</u>				
Capital	28 301.10		20 049.55	
Résultat de l'exercice	<u>477.18</u>	<u>28 778.28</u>	<u>8 251.55</u>	<u>28 301.10</u>
Total des Fonds propres		<u>86 028.28</u>		<u>30 551.10</u>
Total du Passif		<u>134 364.78</u>		<u>67 991.75</u>

**A P A F (association pour la défense des personnes âgées
en établissements médico-sociaux (EMS) et leurs familles**

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2003

	<u>2003</u>		<u>2002</u>	
	CHF		CHF	
Produits				
<u>Subventions</u>				
Ville de Genève	5 000.00		3 000.00	
Etat de Genève	200 000.00		25 000.00	
Fondation Leenards	10 963.30		0.00	
Communes Genevoises	<u>5 500.00</u>	221 463.30	<u>7 380.00</u>	35 380.00
<u>Dons</u>				
Privés		2 712.00		1 510.00
<u>Autres produits</u>				
Cotisations des membres	8 445.00		9 080.00	
Commissions	147.70		0.00	
Intérêts créanciers et autres produits	<u>356.08</u>	8 948.78	<u>538.70</u>	9 618.70
Total des Produits		<u>233 124.08</u>		<u>46 508.70</u>
Charges				
Frais de secretariat	101 756.90		20 335.40	
Assurances	870.20		472.00	
Frais déplacement & représentation	<u>125.00</u>	102 752.10	<u>0.00</u>	20 807.40
Frais administratifs & divers	9 105.85		6 757.35	
Installation	22 938.25		0.00	
Matériel de bureau	2 040.75		0.00	
Matériel informatique	14 710.65		550.90	
Ports, taxes	1 736.50		891.75	
Téléphones	<u>2 228.70</u>	52 760.70	<u>1 029.80</u>	9 229.80
Centre de documentation	41.00		0.00	
Frais d'assemblées	<u>1 568.45</u>	1 609.45	<u>2 337.80</u>	2 337.80
Loyer	14 483.00		4 920.00	
Publications et cotisations	770.80		235.00	
Publicité	4 174.85			
Cours et séminaires	316.00		90.00	
Autres charges	<u>780.00</u>	20 524.65	<u>637.15</u>	5 882.15
Attribution à la réserve pour fonds de roulements		55 000.00		0.00
Total des Charges		<u>232 646.90</u>		<u>38 257.15</u>
Résultat de l'exercice		477.18		8 251.55

Association pour la défense des personnes âgées

En établissements médico-sociaux (EMS)

et de leurs familles

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION

Exercice 2003

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié, conformément aux dispositions légales, la comptabilité et les comptes annuels présentés par votre Association pour l'exercice arrêté au **31 décembre 2003**.

Notre révision a été effectuée selon les normes reconnues par la profession en Suisse.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Sur la base de notre révision, nous constatons que la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Le total des fonds propres s'élève, au 31 décembre 2003, à **CHF 28'778.28**

Nous recommandons au Comité Directeur et à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels qui leur sont soumis.

COMTESAS + GERFICOM SA



Jean-Paul KÜNG

Expert-comptable diplômé

Genève, le 1^{er} mars 2004

JK/dz-6 ex

Annexes : - Bilan au 31 décembre 2003 dont le total s'élève à **CHF 134'364.78**
- Compte de profits et pertes au 31 décembre 2003

ANNEXE 3



Association pour la défense des personnes âgées en établissements
médico-sociaux (EMS) et de leurs familles

BUDGET 2004

CHARGES

Frais d'administration	CHF	8'000.00
Frais de port et de téléphone		6'000.00
Matériel bureau, maintenance informatique, cotisations, abonnements		9'000.00
Frais de communication, imprimés		19'000.00
Restructuration site Internet		6'000.00
Salaires et charges sociales		131'700.00
Centre de documentation		2'200.00
Assemblées et manifestations		6'200.00
Séminaires, formation, déplacement		2'400.00
Loyer		23'700.00
Assurances		2'000.00
Fiduciaire		2'500.00
Total		218'700.00

PRODUITS

Cotisations des membres	CHF	10'000.00
Dons		1'500.00
Intérêts		200.00
Etat de Genève		200'000.00
Ville de Genève		5'000.00
Communes		2'000.00
Total		218'700.00

ANNEXE 4



Association pour la défense des prisonniers âgés en établissements pénitentiaires (ENS) et de leurs familles

	PROJETS		
	BUDGET 2005	BUDGET 2006	BUDGET 2007
CHARGES			
Frais d'administration	8'000.00	8'000.00	8'000.00
Frais de port et de téléphone	6'000.00	6'500.00	6'500.00
Matériel bureau, maintenance informatique, cotisations, abonnements	9'000.00	9'000.00	9'000.00
Frais de communication, imprimés	13'000.00	13'000.00	11'000.00
Graphisme/Publication/Envoi Bulletin d'information	10'700.00	7'000.00	7'000.00
Salaires et charges sociales	134'500.00	137'600.00	140'000.00
Centre de documentation	2'200.00	2'700.00	2'800.00
Assemblées et manifestations	6'400.00	6'400.00	6'400.00
Séminaires, formation, déplacement	2'600.00	2'800.00	2'800.00
Loyer	24'300.00	24'300.00	24'800.00
Assurances	2'000.00	2'200.00	2'200.00
Fiduciaire	2'000.00	2'200.00	2'200.00
Total	220'700.00	221'700.00	222'700.00
PRODUITS			
Cotisations des membres	12'000.00	13'000.00	14'000.00
Dons	1'500.00	1'500.00	1'500.00
Intérêts	200.00	200.00	200.00
Etat de Genève	200'000.00	200'000.00	200'000.00
Ville de Genève	5'000.00	5'000.00	5'000.00
Communes	2'000.00	2'000.00	2'000.00
Total	220'700.00	221'700.00	222'700.00

Genève, le 23 avril 2004



Association pour la défense des
personnes âgées en établissements
médico-sociaux (EMS) et de leurs familles

MEMBRES DU COMITE DE L'APAF

Heidi HUISSOUD, Genthod, présidente

Rolande GOLAY, Vernier, vice-présidente et trésorière

Marianne HERZOG, Genève, vice-présidente

Mary-Anne BAUDIN, Genève

Brigitte GRILLET, Croix-de-Rozon

Odette KUGEL, Genève

Lotte WILLIAMS-PULS, Genève

23 avril 2004



STATUTS

NOM ET SIEGE

Article 1

Sous le nom « Association des pensionnaires des établissements pour personnes âgées et de leurs familles » (APAF) a été constituée, au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse, une association indépendante, sans but lucratif, qui a son siège à Genève.

Elle est politiquement et confessionnellement neutre.

BUT

Article 2

L'association a pour but de promouvoir la qualité de vie, la dignité et les droits des pensionnaires des établissements pour personnes âgées du canton de Genève.

Pour réaliser ces buts, l'association :

- crée un lien entre les familles des pensionnaires,
- favorise le dialogue à tous les niveaux, notamment au sein des établissements pour personnes âgées,
- recueille l'avis des pensionnaires et de leurs proches et se fait leur porte-parole auprès des instances concernées,

L'association contribue, par son action, à une prise de conscience de l'opinion publique.

RESSOURCES

Article 3

Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations des membres et par des dons éventuels.

MEMBRES

Article 4

Peuvent être admis en qualité de membre individuel de l'association :

- les pensionnaires des établissements pour personnes âgées, leurs proches et leurs représentants,
- les personnes intéressées au but de l'association

Toute association ou organisation, poursuivant des buts similaires, peut adhérer en qualité de membre collectif.

Les membres individuels et collectifs disposent d'une voix chacun à l'assemblée générale.

Article 5

Les admissions et exclusions sont de la compétence du comité

ORGANES

Article 6

- Les organes de l'association sont :
- l'assemblée générale,
- le comité,
- les vérificateurs de comptes



Association pour la défense des
personnes âgées en établissements
médico-sociaux (EMS) et de leurs familles

RAPPORT D'ACTIVITE 2003

L'année 2003 a été très importante pour l'APAF. L'octroi d'une subvention par les autorités cantonales nous a obligés à revoir complètement notre fonctionnement. Nous avons engagé dès le 1^{er} mai un secrétaire général, M. Jan van der Gijp, chargé de transformer l'association basée jusque là uniquement sur le bénévolat en une association semi-professionnelle. Etant à l'étroit dans notre petit bureau de la rue du Vieux-Collège, nous avons déménagé en juin dans un espace permettant le développement de nos activités.

Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2003

Cette assemblée était nécessaire pour adapter les statuts de l'association à la nouvelle situation. A cette occasion nous avons changé l'intitulé de l'association tout en gardant le nom « APAF ». Il nous a semblé important d'actualiser les termes utilisés en introduisant celui de « défense », en remplaçant « pensionnaires » par « personnes âgées » ainsi que « maisons de retraite » par « établissement médico-social (EMS) ».

Suite à une analyse approfondie de notre activité, le plan d'action suivant fut proposé et accepté par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2003 :

- mieux faire connaître l'action de l'APAF par le biais d'une campagne publicitaire,
- créer un centre d'information et d'orientation pour personnes âgées,
- organiser des événements ponctuels et susciter le débat sur des sujets d'actualité concernant la personne âgée,
- publier, ultérieurement, un bulletin d'information.

Pour organiser la campagne publicitaire ainsi que pour mettre en place et gérer le centre de documentation, nous avons engagé dès le 1^{er} octobre 2003 Mme Julie Sauter Jacot, adjointe, qui occupe, comme M. van der Gijp, un demi-poste.

Ce centre d'information et d'orientation a été inauguré le 2 février 2004 en présence du Conseiller d'Etat, M. Pierre-François Unger, et d'une centaine de personnalités. Lors des journées « portes ouvertes » qui ont suivi l'inauguration, nous avons reçu chaque jour une vingtaine de personnes très intéressées par notre action.

Commission cantonale des EMS

La présidente a participé activement aux séances de la commission ainsi qu'à celles du bureau. Les principaux sujets traités concernaient la pénurie de places dans les EMS et les normes de construction pour les nouveaux projets d'EMS.

Elle a également participé à un groupe de travail chargé d'élaborer une nouvelle procédure de traitement des plaintes, adoptée par la commission le

ASSEMBLEE GENERALE

Article 7

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle peut être convoquée en séance extraordinaire par le comité ou à la demande du cinquième de ses membres cotisants.

Article 8

L'assemblée générale est compétente pour :

- élire le comité et les deux vérificateurs des comptes,
- adopter le rapport de gestion du comité, les comptes de l'exercice écoulé et le rapport des vérificateurs des comptes,
- fixer la cotisation annuelle,
- accepter le programme d'action proposé par le comité,
- modifier les statuts et dissoudre l'association.

Article 9

La convocation et l'ordre de jour doivent être communiqués au moins quinze jours à l'avance. En cas de proposition de modification des statuts, le texte doit être joint à la convocation.

Article 10

L'assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres présents; elle prend ses décisions à la majorité des membres présents.

COMITE

Article 11

Le comité est élu pour une année. Il se compose de trois membres au minimum, soit un président, un secrétaire et un trésorier. Le président est nommé pour deux ans, rééligible une fois.

Le comité gère l'association et s'occupe des affaires courantes.

L'association est engagée par la signature collective de deux membres du comité.

RESPONSABILITE

Article 12

La fortune de l'association répond seule des engagements de l'association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

DISSOLUTION

Article 13

La dissolution de l'association ne peut être décidée que par l'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet. Dans ce cas, l'assemblée doit se composer des deux tiers des membres cotisants au moins. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle au moins. Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Ainsi acceptés lors de l'assemblée constituante de 22 janvier 1992 à Genève.

18 septembre 2003. Tout en espérant que cette procédure va améliorer le traitement des plaintes au niveau du Département de l'action sociale et de la santé (DASS), l'APAF continuera à encourager les familles à résoudre les problèmes par le dialogue à l'intérieur de l'EMS et les assistera, sur demande, dans cette démarche.

Groupe de coordination HUG-CASS-EMS

L'APAF a participé aux neuf séances tenues par ce groupe. Suite au rapport du groupe, approuvé par la Commission cantonale des EMS, plusieurs décisions importantes ont été prises, notamment concernant les Unités d'accueil temporaires (UAT), dont le prix journalier a été abaissé dès le 1^{er} juin 2003 à Frs 97.--. La coordination et l'information concernant les places disponibles ont été confiées à Pro Senectute.

Conseil d'éthique clinique

Mme Odette Kugel a continué à participer fidèlement aux nombreuses séances. Elle constate avec satisfaction que les directives anticipées commencent enfin à être mieux acceptées par le corps médical.

Commission d'éthique Banque de données EMS 21

Mme Marianne Herzog, vice-présidente, continue à participer aux travaux de cette commission qui devraient aboutir en 2004.

Relations avec les EMS

En vue de dissiper certains malentendus et craintes de la part de la Fédération genevoise des EMS (FEGEMS), une rencontre a été organisée entre le bureau de la FEGEMS et le comité de l'APAF.

Nous n'avons visité cette année que deux établissements, vu notre déménagement et le travail qui s'en est suivi. Nous reprendrons prochainement les visites.

Comme par le passé, nous avons participé, sur invitation et selon nos disponibilités, aux manifestations organisées par des EMS.

Nous avons pris part avec intérêt au Forum organisé par la FEGEMS sur le thème « Quel lieu de vie offrir aux personnes âgées ? ».

Concernant la mise en place de notre centre d'information, 48 EMS sur 50 ont répondu favorablement à notre demande et nous ont fourni de la documentation.

Alter Ego – Association suisse contre la maltraitance envers les personnes âgées

L'APAF fait partie de la section genevoise d'Alter Ego et y est représentée par Mme Lotte Williams et M. Jan van der Gijp. Toutes les directions des services concernés par la maltraitance envers les personnes âgées ont reçu des dossiers sur Alter Ego et ses activités. L'association a mis l'accent sur l'action en réseau interinstitutionnel, interassociatif et interdisciplinaire tout en regroupant les forces existantes.

M. van der Gijp a participé à l'assemblée générale d'Alter Ego Suisse romande à Lausanne ainsi qu'au forum Alter Ego à Puidoux au cours duquel il était responsable d'un atelier sur le thème « maltraitance en EMS ».

Salon des Aînés

Nous avons tenu un stand, bien fréquenté, lors de ce salon organisé les 9, 10 et 11 avril 2003 à la salle communale de Plainpalais.

Autres activités et rencontres

- Comme par le passé, la présidente a été invitée à donner des cours de sensibilisation aux problèmes de la personne âgée devenue dépendante et de ses proches, dans le cadre du Bon Secours.
- Mmes Mary-Anne Baudin et Heidi Huissoud sont intervenues dans le cadre de la formation « emploi d'auxiliaire de Santé » de la Roseaie,
- Sur invitation du Professeur Charles-Henri Rapin, notre présidente est intervenue dans le cadre du certificat de formation continue en éthique clinique,
- Nous avons été invités par les assistantes sociales de Loëx pour informer les personnes en attente d'entrer en EMS de l'action de l'APAF et de leurs droits en tant que futurs résidents,
- Nous avons participé à la journée de prévention des chutes des personnes âgées, organisée par la direction générale de la santé,
- Mme Julie Sauter Jacot a pris part à une journée sur la maltraitance en institution organisée par l'Institut du droit de la santé à Neuchâtel.
- Nous avons suivi avec intérêt une conférence organisée par l'ASI et l'AGASPA, animée par Mme Claudine Badey-Rodriguez, sur le thème « Vivre en EMS ».

Permanence

Malgré la surcharge due à la réorganisation de l'APAF, nous avons maintenu la permanence, assurée par un membre du comité. Depuis la campagne de publicité et l'ouverture du centre d'information, la fréquentation est en hausse. On vient nous trouver pour s'informer, mais également pour recevoir des conseils en cas de problèmes ou de soupçons de maltraitance. Conformément à nos statuts, nous assistons nos membres dans la défense de leurs intérêts, s'ils le souhaitent.

Comité

Le comité a tenu dix séances. Le bureau s'est régulièrement réuni pour régler les affaires courantes. Les membres du comité continuent à travailler bénévolement, comme par le passé, certaines depuis 13 ans !

08.03.2004/HH

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 200 000 F de 2004 à 2007 à l'association pour la défense des personnes âgées en établissement médico-sociaux (EMS) et leurs famille (APAF)

Projet présenté par le Département de l'action sociale et de la santé

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Receffes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Receffes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Receffes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Receffes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
		3,375%						
Charges financières incurrées	0	0	0	0	0	0	0	0

Signature du responsable financier:

Date: 12.5.2004



Dominicus RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 200 000 F de 2004 à 2007 à l'association pour la défense des personnes âgées en établissement médico-sociaux (EWS) et leurs famille (APAF)

Projet présenté par le Département de l'action sociale et de la santé

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	200'000	200'000	200'000	200'000	0	0	0	0
Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Depenses générales [31] <small>(logement, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <small>(fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, locaux, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32 + 33] <small>Intérêts (report tabouret), Amortissements (report lit/veau)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges <small>Perte comptable [300] Provision [305] (préciser la nature)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Ocrot de subvention ou de prestations [36] <small>Subvention accordée à des tiers, prestation en nature</small>	200'000	200'000	200'000	200'000	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+48+46] <small>(augmentation de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons en legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyer)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	200'000	200'000	200'000	200'000	0	0	0	0
Remarques :								

Signature du responsable financier :

Date : 12.5.2004



Dominicus RIFFER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER



Département des finances
Administration des finances de l'Etat

République et
Canton de Genève



PREAVIS TECHNIQUE

fonctionnement bouclement
 investissement autre

rubrique n° 84.99.00.365.34
84.99.00.494.02

1. Objet

Projet de loi accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 200 000 F de 2004 à 2007 à l'association pour la défense des personnes âgées en établissement médico-sociaux (EMS) et leurs familles (APAF).

2. Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet

(en millions de francs)	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-
Ocroi de subvention ou prestations [36]	0.20	0.20	0.20	0.20	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.20	0.20	0.20	0.20	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+4]	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	-0.20	-0.20	-0.20	-0.20	-	-	-

3. Financement

Ce crédit de fonctionnement, sous la forme d'une subvention cantonale annuelle, est inscrit au budget de fonctionnement dès 2004.

Il est financé par la part du droit des pauvres attribuée à l'Etat, inscrite sous la rubrique 84.99.00.494.02.

Cette subvention prendra fin à l'échéance comptable 2007.

4. Remarques

Avant 2004, des subventions de fonctionnement ont été versées par l'Etat à l'association pour la défense des personnes âgées en établissement médico-sociaux (EMS) et leurs familles (APAF) sur la base d'une inscription aux projets de budgets et budgets correspondants.

L'association pour la défense des personnes âgées en établissement médico-sociaux (EMS) et leurs familles (APAF) est au bénéfice d'une exonération fiscale.

Eve Vaissade

Marc Gioia

Genève, le 21 octobre 2004

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 4 octobre et les tableaux financiers transmis le 9 juillet 2004. L'Administration des Finances de l'Etat n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le : 25 octobre 2004

Signature du responsable financier

Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER